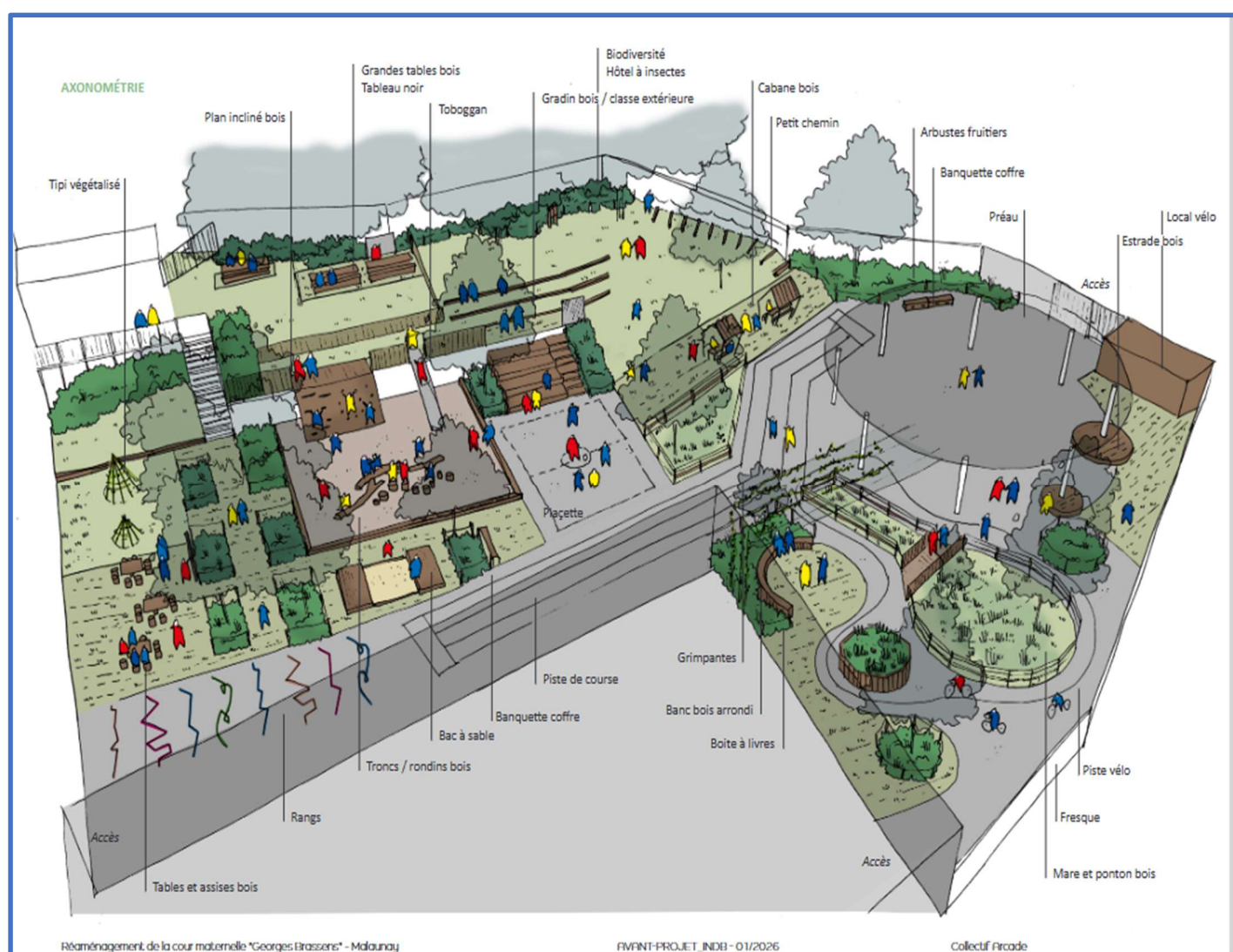


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026



Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires dont l'article 107-4 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en précise le contenu.

Le rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport permet aux membres du Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif et d'être informés de l'évolution de la situation financière de la Commune. Ce débat fait l'objet d'une délibération spécifique et d'un vote du Conseil municipal.

Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Table des matières

I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL	4
I-A – Contexte politique	4
I-B – Le contexte économique	5
I -C- Les principales dispositions de la Loi de finances 2026	7
II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE AU 31/12/2025	13
II -A -L’Epargne de fonctionnement de la collectivité	13
II – B - Les dépenses d’équipements en 2025 et leur financement	17
II – C- L’endettement	18
III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 ET LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES	20
III -A - Les recettes de fonctionnement	20
III – B- Les dépenses de fonctionnement	24
III – C –La situation financière projetée sur plusieurs années	27
III –D – Les investissements 2026	28
CONCLUSION	31

I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

I-A – Contexte politique

L'année 2026 s'ouvre dans un environnement géopolitique marqué par une recomposition profonde des équilibres internationaux et par une instabilité politique persistante en France comme en Europe.

En France, l'année 2025 a été caractérisée par une situation budgétaire dégradée et une instabilité politique prolongée, dans un contexte d'absence de majorité claire à l'Assemblée nationale ; comme l'illustre l'adoption de la loi de finances après le 31 décembre, par recours à l'article 49.3 de la Constitution, à l'instar de l'exercice précédent. Cette configuration institutionnelle continue de compliquer l'adoption des réformes structurelles et des mesures de redressement des finances publiques. Le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé, proche de 6 % du PIB, tandis que la dette publique atteint environ 117 % du PIB. Cette situation accroît la vigilance des marchés financiers et limite les marges de manœuvre budgétaires nationales.

Au niveau international, le début de l'année 2026 met en lumière un durcissement stratégique des États-Unis, illustré par une application plus affirmée de la « doctrine Monroe » sous la présidence de Donald Trump. L'intervention américaine au Venezuela en janvier 2026, ayant conduit à l'arrestation et au transfert aux États-Unis du président Nicolás Maduro, marque un tournant dans l'affirmation de la puissance américaine sur son périmètre stratégique. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de concurrence accrue avec la Chine et la Russie pour le contrôle des ressources énergétiques et des zones d'influence.

Par ailleurs, l'accord commercial entre l'Union européenne et le MERCOSUR a été finalisé en 2025 malgré l'opposition explicite de la France. Soutenu notamment par l'Allemagne et l'Espagne, cet accord vise à sécuriser l'accès à un marché de plus de 260 millions de consommateurs. Il suscite néanmoins des inquiétudes importantes en France, en particulier dans le secteur agricole, en raison des écarts de normes environnementales et sanitaires. Cette séquence illustre les divergences stratégiques persistantes au sein de l'Union européenne.

Enfin, les tensions géopolitiques demeurent élevées, qu'il s'agisse des rivalités sino-américaines, des recompositions énergétiques mondiales ou des enjeux stratégiques liés aux ressources critiques (terres rares, routes arctiques, sécurité énergétique). Ces facteurs entretiennent un climat d'incertitude durable pour les économies européennes.

Dans ce contexte, la visibilité politique et économique à moyen terme demeure limitée, rendant les prévisions particulièrement sensibles aux aléas internationaux.

I-B – Le contexte économique

L'année 2025 a confirmé un ralentissement progressif de l'économie mondiale, dans un environnement marqué par la normalisation monétaire et par des tensions commerciales persistantes.

Les États-Unis conservent une dynamique plus robuste que celle de la zone euro, portée notamment par l'investissement massif dans l'intelligence artificielle. Les investissements mondiaux liés à l'IA ont dépassé 900 milliards de dollars cumulés, avec une implication majeure des grandes entreprises technologiques américaines. Cette dynamique a soutenu les marchés financiers américains : l'indice S&P 500 a progressé de +16,4 % en 2025, porté principalement par les valeurs technologiques.

En Europe, la **croissance** demeure plus modérée. La zone euro affiche une progression du PIB estimée autour de +1,2 %, traduisant une économie davantage en phase de stabilisation qu'en véritable reprise.

En France, la **croissance** en 2025 s'établit autour de +0,7 % à +0,8 %, confirmant une dynamique faible. L'activité repose davantage sur des facteurs techniques que sur un rebond marqué de la demande intérieure. L'investissement demeure prudent, dans un climat d'incertitude politique et budgétaire.

Projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale			
(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)			
	2024	2025	2026
Production mondiale	3,3	3,2	3,1
Pays avancés	1,8	1,6	1,6
États-Unis	2,8	2,0	2,1
Zone euro	0,9	1,2	1,1
Allemagne	-0,5	0,2	0,9
France	1,1	0,7	0,9
Italie	0,7	0,5	0,8
Espagne	3,5	2,9	2,0
Japon	0,1	1,1	0,6
Royaume-Uni	1,1	1,3	1,3
Canada	1,6	1,2	1,5
Autres pays avancés	2,3	1,8	2,0
Pays émergents et pays en développement	4,3	4,2	4,0
Pays émergents et pays en développement d'Asie	5,3	5,2	4,7
Chine	5,0	4,8	4,2
Inde	6,5	6,6	6,2
Pays émergents et pays en développement d'Europe	3,5	1,8	2,2
Russie	4,3	0,6	1,0
Amérique latine et Caraïbes	2,4	2,4	2,3
Brésil	3,4	2,4	1,9
Mexique	1,4	1,0	1,5
Moyen-Orient et Asie centrale	2,6	3,5	3,8
Arabie saoudite	2,0	4,0	4,0
Afrique subsaharienne	4,1	4,1	4,4
Nigéria	4,1	3,9	4,2
Afrique du Sud	0,5	1,1	1,2
Pour mémoire			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,3	4,1	3,9
Pays en développement à faible revenu	4,2	4,4	5,0

Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2025.

Note : Pour l'Inde, les données et projections sont présentées par exercice budgétaire : l'exercice 2024/2025 (qui commence en avril 2024) apparaît dans la colonne 2024. Les projections de croissance pour l'Inde sont de 7,0 % en 2025 et de 6,1 % en 2026 (années civiles).

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL IMF.org/pubs

L'année 2025 a été marquée par une poursuite de la **désinflation**.

En zone euro, **l'inflation** est revenue à 2,0 % en décembre 2025, soit au niveau de l'objectif de la Banque centrale européenne. Cette baisse s'explique principalement par le recul des prix de l'énergie et la normalisation des prix alimentaires.

En **France**, **l'inflation** (IPCH) est estimée à +0,7 % en décembre 2025, confirmant un net ralentissement. Toutefois, l'inflation sous-jacente, notamment dans les services, demeure plus persistante.

La détente des prix de l'énergie a joué un rôle déterminant : le baril de Brent s'est établi autour de 60 à 64 dollars en moyenne en 2025, en baisse d'environ 15 % sur l'année. Les prix du gaz européen se sont stabilisés autour de 30 – 35 €/MWh, très en deçà des niveaux observés en 2022.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE					
	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1 0,0	0,9 (0,8) 0,2 (0,1)	1,0 0,1	1,0 - 0,1	1,1 -
IPCH	2,3 0,0	0,9 - 0,1	1,3 0,0	1,3 - 0,5	1,8 -
IPCH hors énergie et alimentation	2,3 0,0	1,6 - 0,1	1,6 0,0	1,6 0,0	1,7 -
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4 0,0	7,6 0,1	7,8 0,2	7,6 0,2	7,4 -

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.
Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystem et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Dans un contexte de croissance modérée et de désinflation progressive, l'année 2025 a été marquée par des **marchés financiers contrastés**. Si les marchés actions ont globalement progressé, notamment aux États-Unis sous l'effet du dynamisme des valeurs technologiques, les incertitudes budgétaires et géopolitiques ont favorisé un net regain d'intérêt pour les valeurs refuges, en particulier l'or, dont la forte hausse traduit une recherche accrue de sécurité des investisseurs.

Sur le **plan monétaire**, la Banque centrale européenne a poursuivi son cycle d'assouplissement en stabilisant son taux de dépôt à 2 %, tandis que la Réserve fédérale américaine a également réduit ses taux au second semestre. Cette détente a contribué à améliorer les conditions de financement, même si l'évolution des taux en 2026 demeure incertaine et dépendra de la trajectoire de l'inflation.

Dans ce contexte international et national marqué par une croissance modérée, une désinflation progressive mais une situation budgétaire toujours contrainte, le Projet de Loi de Finances pour 2026 revêt une importance particulière pour les collectivités territoriales, en ce qu'il précise les orientations retenues par l'État et les efforts susceptibles d'être demandés aux acteurs publics locaux.

I -C- Les principales dispositions de la Loi de finances 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans la continuité de la trajectoire de redressement des comptes publics engagée en 2025. Dans un contexte de déficit public toujours supérieur à 5 % du PIB et de dette élevée, l'État poursuit son objectif de maîtrise de la dépense publique en **mobilisant à nouveau les collectivités territoriales**.

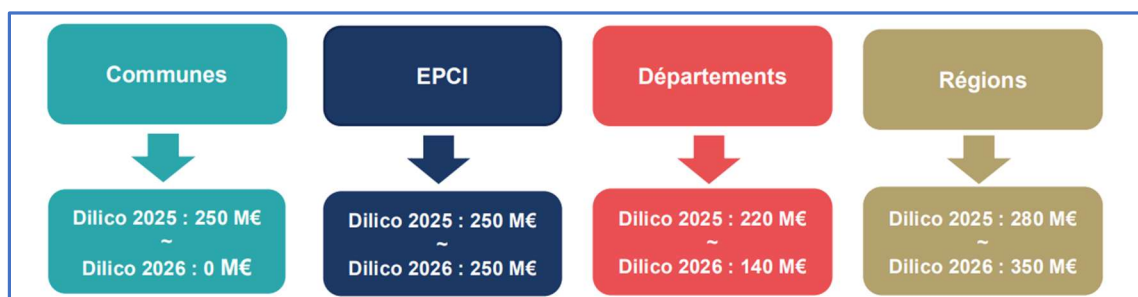
Sur la base d'une prévision de croissance estimée à environ 1 % et d'un objectif de réduction progressive du déficit public, fixé autour de 5 % du PIB en 2026 après un niveau supérieur à 5 % en 2025, la loi de finances pour 2026 a été adoptée à l'issue d'une procédure marquée par le recours à l'article 49.3 de la Constitution, traduisant un contexte budgétaire et politique toujours contraint.

Cette loi de finances pour 2026 impose un **nouvel effort majeur aux collectivités**. Le gouvernement évoque 2 milliards d'euros de ponctions. Mais selon l'AMF, si l'on additionne toutes les mesures (cotisations, baisses de compensations, gel des dotations...), **l'impact réel dépasserait 5 milliards d'euros**.

Reconduction du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales)

Après un **prélèvement d'un milliard d'euros sur les recettes fiscales des collectivités en 2025**, dont 500 millions d'euros pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités, ces sont **740 millions d'euros** qui seront de nouveau prélevés entre le **bloc communal (communes exclues du dispositif en 2026)**, les départements et les régions. Initialement, le PLF prévoyait un prélèvement de 2 milliards d'euros incluant les communes pour 720 millions d'euros.

La répartition du prélèvement DILICO est la suivante :



Pour le bloc local (EPCI en 2026), seules les collectivités présentant un indice synthétique supérieur à 110 % de la moyenne de leur catégorie seront concernées. Cet indice est calculé à partir du potentiel financier/fiscal par habitant (75 %) et du revenu par habitant (25 %). Toutefois, certaines collectivités seront exonérées du dispositif, notamment celles bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine (DSU), de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

Les contributions individuelles seront fixées par un arrêté ministériel et prélevées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité restants à verser aux collectivités contributrices.

Comme en 2025, le dispositif prévoit également un mécanisme de **restitution partielle** : pendant les trois années suivant la mise en réserve, les collectivités contributrices bénéficieront d'un reversement progressif, à hauteur d'un tiers par an, dans la limite de leur contribution annuelle. Ce reversement se fera à 10 % via le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et à 90 % directement aux collectivités contributrices, au prorata de leur contribution initiale.

Stabilité de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)



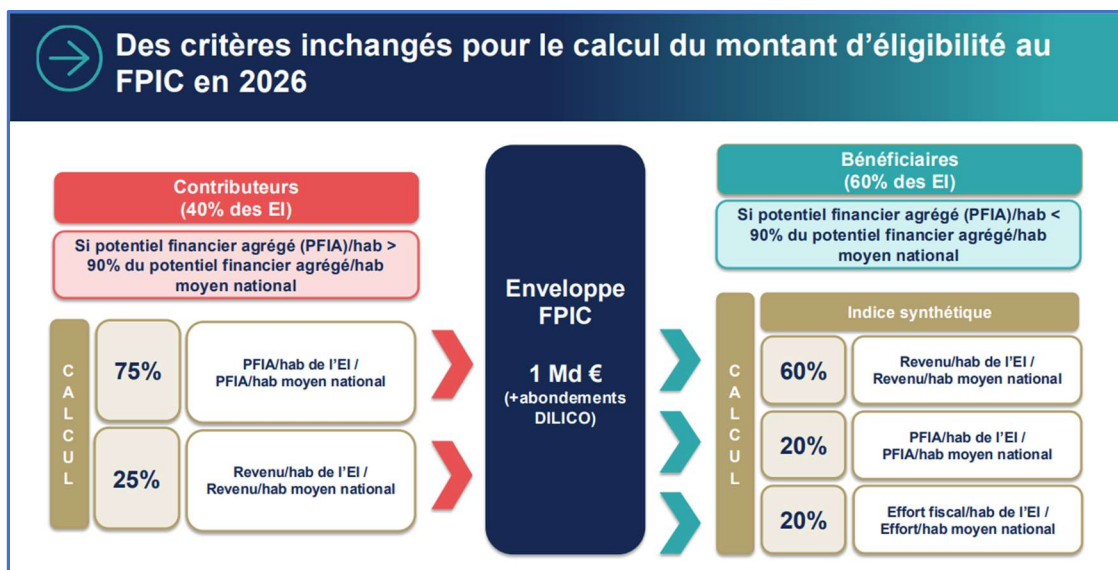
La dotation globale de fonctionnement (DGF) connaît en 2026 une quasi-stabilité de son enveloppe globale.

Toutefois, l'écèlement de la dotation forfaitaire des communes est renforcé pour celles dont le potentiel fiscal dépasse 85 % du potentiel fiscal moyen de leur strate.

Les dotations de péréquation verticale évoluent de manière modérée :

- la dotation de solidarité rurale (DSR) progresse dans des proportions similaires à 2025,
- la dotation de solidarité urbaine (DSU) connaît une progression légèrement inférieure à celle de l'an passé,
- la dotation nationale de péréquation (DNP) demeure globalement stable.

Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)



Le FPIC reste fixé à 1 milliard d'euros, abondé par le DILICO.

Minoration des variables d'ajustement à hauteur de 579 millions d'euros

Les variables d'ajustement poursuivent leur diminution, notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), dont l'écrêtement est accentué en 2026 pour le bloc communal.

Historique des variables d'ajustement de l'enveloppe normée par type de collectivité								Recommandations pour 2026	
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	LF 2026	Variable d'ajustement	Coefficient de minoration (en % des RRF 2024 *)
Bloc Communal	DCRTP	Aucun écrêtement			FDPTP (-13M€)	FDPTP (-57 M€)	FDPTP (-50 M€)	FDPTP	0,125%
					DCRTP (-14 M€)	DCRTP (-202 M€)	DCRTP (-318 M€)	DCRTP Communes	5,67% <i>Soit proche de 0 €, il ne reste que 137 k€ dans l'enveloppe totale</i>
Départements	Dotation carée	Dotation carée DCRTP	Aucun écrêtement	Dotation carée DCRTP	DCRTP (-20 M€)	DCRTP (-39 M€)	DCRTP (-30 M€)	DCRTP EPCI	0,80%
								DCRTP Département	0,043%
Régions		Dotation carée DCRTP		Aucun écrêtement		DCRTP (-189 M€)	DCRTP (-181 M€) Dotation carée (-8 M€)	DCRTP Région	1,39%
								Dotation carée Région	0,058%

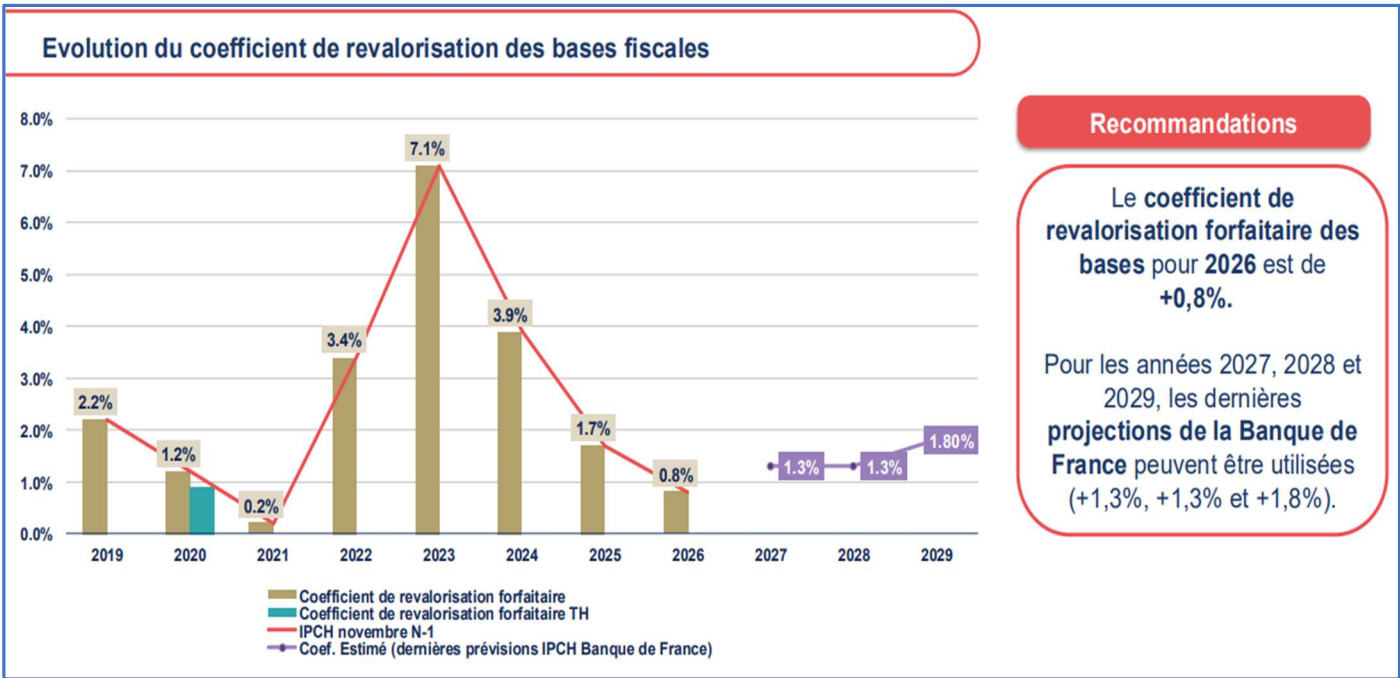
Pour rappel : le PLF 2026 « initial » prévoyait une baisse de « seulement » -128 M€ de la DCRTP des communes. Elle sera de -188 M€

*RRF du Budget principal retraitées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles, et des produits de mise à disposition de personnel avec l'EPCI.

Cette minoration s'inscrit dans la continuité des réductions engagées les années précédentes et contribue à l'effort global demandé aux collectivités, dont pour le bloc communal :

- 318 M€ de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).
- 50 M€ de la dotation de compensation aux Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Evolution des bases fiscales



Minoration des compensations fiscales

La loi de finances 2026 met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021 en minorant cette compensation de 19,3 %.

A Malaunay, cette compensation représente une recette en 2025 d'environ 500 K€. **La perte simulée en 2026 serait de 100 K€.**

Création d'une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TLVH) au 1^{er} janvier 2027

Cette TLVH est destinée à rationaliser et renforcer les dispositifs existants de lutte contre la vacance.

Elle se substituera aux deux mécanismes actuels :

- la taxe sur les logements vacants (TLV), perçue au profit de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), instituée sur délibération des communes.

Elle s'appliquera aux logements vacants depuis au moins un an dans les communes caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, et depuis deux ans dans les autres communes.

Les taux seront significativement plus élevés que ceux applicables dans l'ancien dispositif :

- 17 % la première année et 34 % à compter de la deuxième année dans les zones tendues, avec possibilité de majoration jusqu'à 30 % puis 60 %
- Pour les autres communes : taux plafonné à 50%

Bénéficiaires de la taxe :

- Uniquement les communes
- Les EPCI peuvent en bénéficier s'ils disposent d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- L'ANAH ne percevra plus rien (fin de la TLV).

Bien que TLV et THLV disparaissent, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est maintenue (5 à 60 % possibles).

Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales

Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La loi de finances 2026 reconduit le mécanisme 2025, avec une évolution calquée sur l'évolution de la TVA N-1. Cette évolution serait de 0,50 %. A noter toutefois, que le gouvernement est revenu sur son texte initial qui prévoyait une minoration de cette évolution

Soutien à l'investissement

Prévue initialement, la création d'un nouveau fonds d'investissement (FIT) remplaçant les anciens dispositifs (DSIL, DETR, DPV, DSID) est abandonnée.

Le dispositif Fonds Vert devrait diminuer de 27 %

Les enveloppes, à ce jour, sont prévisionnelles, dans l'attente de la promulgation de la loi de finances.

Enveloppes de soutien à l'investissement local					
2026					
Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID	Fonds Vert
Montant :	420 M €*	1,046 Md €*	150 M €*	212 M €*	837 M € (- 27%)
Eligibilité :	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural	Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité... Objectif : Accélérer la transition écologique dans les territoires
* Montant à confirmer une fois la LF 2026 promulguée					
Pour rappel : le PLF 2026 « initial » la création d'un « FIT » regroupant DSIL, DETR et DPV Le montant du « Fonds Vert » devait être abaissé à 650 M€.					

Concernant le **Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**, le taux de remboursement est maintenu à 16,404 %. La suppression initialement envisagée dans le projet de loi ne concernait que l'éligibilité de certaines dépenses de fonctionnement au dispositif ; cette mesure n'a finalement pas été retenue. Le périmètre actuel du FCTVA est donc conservé.

En revanche, une modification importante intervient pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le versement du FCTVA ne s'effectuera plus « au fil de l'eau » au cours de l'exercice, mais selon un principe de décalage en année N+1. Cette évolution entraîne, pour les EPCI concernés, une année de transition en 2026, correspondant à une absence de perception du FCTVA au titre des dépenses réalisées, avec un impact potentiel sur leur trésorerie.

Hausse de la cotisation des employeurs à la CNRACL

En parallèle des dispositions de la loi de finances, les collectivités territoriales continuent de supporter une progression mécanique de leurs charges de personnel liée à la réforme du financement de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), actée par décret du 30 janvier 2025.

Ce décret prévoit une augmentation progressive de la cotisation employeur de trois points par an pendant quatre ans. Le taux passe ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points. Cette mesure, applicable à l'ensemble des collectivités, présente un caractère pérenne et vise à résorber le déficit structurel du régime.

À l'échelle nationale, le coût supplémentaire pour les collectivités territoriales est estimé à environ 1,4 milliard d'euros par an à terme.

Lors du ROB 2025, les estimations réalisées par le cabinet Stratorial pour les petites villes faisaient apparaître un impact progressif particulièrement significatif :

- 2025 : près de 280 M€
- 2026 : 570 M€
- 2027 : 870 M€
- 2028 : 1 190 M€

Il convient également de rappeler qu'au 1er janvier 2025, les collectivités ont supporté le rétablissement d'un point supplémentaire de cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été temporairement minoré en 2024.

Au total, la loi de finances pour 2026 confirme la poursuite de l'effort de redressement des comptes publics en sollicitant de nouveau les collectivités territoriales, dans un cadre budgétaire national toujours fortement contraint. Si certains dispositifs de péréquation et de soutien à l'investissement sont maintenus, l'évolution globale des concours financiers de l'État demeure peu dynamique, tandis que les charges contraintes – notamment en matière de personnel – poursuivent leur progression.

À ces contraintes s'ajoute la montée en charge du service public de la petite enfance (SPPE), désormais compétence obligatoire pour les communes. Si un accompagnement financier est prévu au niveau national, les enveloppes annoncées apparaissent, à ce stade, en décalage avec les coûts réels induits par l'organisation et le fonctionnement du service, générant un risque de reste à charge supplémentaire pour les budgets communaux.

Dans ce contexte :

- la croissance nationale demeure modérée ;
- la situation des finances publiques françaises reste tendue ;
- les conditions de financement, bien qu'assouplies en 2025, demeurent dépendantes des orientations monétaires de 2026 ;
- les incertitudes géopolitiques et commerciales persistent.

Ainsi, la trajectoire de réduction du déficit public national continue de se traduire par une pression indirecte mais réelle sur les finances locales. Cette situation est susceptible de limiter la capacité d'autofinancement des collectivités, d'accroître leur sensibilité au recours à l'emprunt et de contraindre le rythme de leurs investissements, pourtant déterminants pour l'attractivité et la qualité de vie des territoires.

Face à ces défis, les collectivités territoriales devront poursuivre une gestion rigoureuse et anticipative, fondée sur la sécurisation de l'épargne brute, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et une programmation pluriannuelle soutenable des investissements, afin de préserver durablement leur capacité d'action.

II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE AU 31/12/2025

II-A - L'Epargne de fonctionnement de la collectivité

L'épargne ou soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le tableau ci-après représente les masses financières des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement (hors mouvement d'ordre comptable).

	Rétrospective			
	2022	2023	2024	2025 provisoire
Impôts et taxes (sauf 731) <i>Evolution n-1</i>	682 845	654 137 - 4,20%	652 146 - 0,30%	657 469 0,82%
Fiscalité locale (731) <i>Evolution n-1</i>	3 388 479	3 553 210 4,86%	3 675 646 3,45%	3 710 414 0,95%
Dotations et participations (74) <i>Evolution n-1</i>	1 711 911	1 837 671 7,35%	1 968 044 7,09%	2 012 831 2,28%
Autres recettes d'exploitation <i>Evolution n-1</i>	1 183 714	772 637 - 34,73%	780 985 1,08%	853 270 9,26%
Total des recettes réelles de fonctionnement <i>Evolution n-1</i>	6 966 949	6 817 656 - 2,14%	7 076 821 3,80%	7 233 984 2,22%
Charges à caractère général (chap 011) <i>Evolution n-1</i>	1 718 568	1 648 329 - 4,09%	1 678 127 1,81%	1 805 855 7,61%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012) <i>Evolution n-1</i>	3 903 623	4 092 059 4,83%	4 139 006 1,15%	4 302 740 3,96%
Autres charges de gestion courante (chap 65) <i>Evolution n-1</i>	253 000	268 447 6,11%	315 861 17,66%	295 875 - 6,33%
Charges financières (chap 66) <i>Evolution n-1</i>	89 683	103 965 15,93%	96 898 - 6,80%	111 107 14,66%
Autres dépenses de fonctionnement <i>Evolution n-1</i>	40 815	8 348 - 79,55%	37 122 344,68%	57 336 54,45%
Total des dépenses réelles de fonctionnement <i>Evolution n-1</i>	6 005 688	6 121 148 1,92%	6 267 014 2,38%	6 572 913 4,88%
Epargne de gestion <i>Evolution n-1</i>	1 055 504	798 340 - 24,36%	911 945 14,23%	778 366 - 14,65%
Intérêts de la dette (art 66111) <i>Evolution n-1</i>	94 244	101 832 8,05%	102 138 0,30%	111 675 9,34%
Epargne brute <i>Evolution n-1</i>	961 261	696 508 - 27,54%	809 807 16,27%	666 691 - 17,67%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645) <i>Evolution n-1</i>	322 451	328 896 2,00%	335 603 2,04%	378 681 12,84%
Epargne nette <i>Evolution n-1</i>	638 809	367 612 - 42,45%	474 204 29,00%	288 010 - 39,27%

Trois niveaux d'épargne sont calculés :

- **Epargne de gestion** : Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette
- **Epargne brute** : Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. **L'épargne brute représente le socle de la richesse financière**
- **Epargne nette** : Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée

Les recettes de fonctionnement

En 2025, le **produit des contributions directes** s'établit à 3 423 979 €, soit une progression modérée de +0,58 % par rapport à 2024.

Cette évolution limitée s'explique principalement par le ralentissement de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales, indexée sur l'inflation. En effet, le taux de revalorisation a été fixé à +1,7 % en 2025, contre +3,9 % en 2024. À titre de comparaison, l'exercice 2024 avait enregistré une progression particulièrement dynamique du produit fiscal (+6 % par rapport à 2023).

Ainsi, la hausse constatée en 2025 apparaît nettement plus contenue. Elle résulte à la fois :

- d'un effet de revalorisation des bases moins favorable qu'en 2024 ;
- d'un niveau de régularisations de fiscalité antérieure plus important en 2024 qu'en 2025. Les rôles complémentaires et ajustements notifiés en 2024 (au titre de 2023) avaient en effet été plus significatifs que ceux enregistrés en 2025, atténuant ainsi la dynamique apparente du produit fiscal.

La **fiscalité indirecte s'établit à 943 904 €** en 2025, soit une progression de +2,2 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution est principalement portée par la reprise des droits de mutation, qui enregistrent une hausse significative de +15,2 %, représentant un produit supplémentaire de +21 K€. Cette dynamique traduit un regain d'activité sur le marché immobilier après une période de ralentissement.

S'agissant de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE), le produit perçu en 2025 s'élève à 121 K€ (125 K€ en 2024).

Depuis la réforme ayant intégré cette taxe au sein de l'accise sur l'électricité, le produit est désormais reversé par les services de la DGFIP, et non plus directement par les fournisseurs d'énergie.

Dans ce nouveau cadre de perception, le montant encaissé en 2025 peut être considéré comme correspondant à un niveau stabilisé.

En revanche, les autres impositions indirectes (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, FPIC, droits de place) sont restées stables.

Les **dotations**, s'élevant à 2 012 831€, enregistrent une hausse de 2,3 %.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), toutes composantes confondues, progresse légèrement de 0,6% pour atteindre 855 K€.

Les compensations fiscales versées par l'État demeurent globalement stables à 574 K€. La légère augmentation des compensations d'exonérations de taxes foncières permet de compenser la perte de 7 K€ liée à la diminution de l'attribution du FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle).

Les autres participations, comprenant notamment les prestations de la CAF et divers partenariats, affichent une progression de 4,7 % (+25 K€), portant leur total à 564 K€.

Les **autres recettes d'exploitation** s'élèvent à 853 270 €. Elles sont principalement constituées des produits des services (588 K€), en baisse de 6,4 %. Cette diminution s'explique notamment par la comptabilisation en 2024 de recettes exceptionnelles, à savoir 22 K€ au titre des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et 8 K€ issus d'une démarche d'optimisation des taxes sur l'énergie, non reconduites en 2025.

Ces recettes comprennent également des produits divers, tels que les loyers du patrimoine communal ainsi que des remboursements d'assurances liés à la sinistralité et à la gestion des ressources humaines. Ces produits s'établissent à 265 K€ en 2025, contre 144 K€ en 2024. Cette progression s'explique principalement par des remboursements d'assurance maladie plus élevés (117 K€ en 2025 contre 62 K€ en 2024), ainsi que par des remboursements d'assurances et des pénalités sur marchés plus significatifs.

Ainsi, malgré la diminution des produits des services, l'augmentation ponctuelle des produits exceptionnels conduit à une progression globale des recettes d'exploitation d'environ 10 %.

Les dépenses de fonctionnement

En 2025, la dynamique s'inverse sensiblement. Les **charges à caractère général** enregistrent une progression marquée de 7,6 %, passant de 1 678 K€ en 2024 à 1 806 K€, soit une augmentation de 128 K€.

Cette évolution s'explique en premier lieu par la hausse des coûts liés aux fluides, en progression de 11,4 % (+55 K€). Cette augmentation est en partie imputable aux difficultés techniques rencontrées sur la cuve de la chaufferie biomasse de Miannay, ayant entraîné des surcoûts d'exploitation.

Par ailleurs, les dépenses techniques d'entretien et de maintenance des bâtiments et des espaces publics augmentent de 68 K€. Cette hausse résulte notamment de la rénovation du parc municipal réalisée en régie, de la location en année pleine de la balayeuse, des réparations consécutives à des sinistres, de la mise en œuvre du contrat de maintenance de la vidéoprotection ainsi que des vérifications réglementaires des systèmes de sécurité incendie (SSI).

Ainsi, contrairement aux exercices précédents marqués par une maîtrise des charges dans un contexte inflationniste, l'année 2025 traduit un niveau de dépenses plus élevé, lié à la fois à des contraintes techniques, à des besoins d'entretien renforcés du patrimoine communal et à des dépenses partiellement exceptionnelles.

Les charges de personnel s'établissent à 4 302 K€, contre 4 139 K€ en 2024, soit une progression de près de 4 %, représentant une augmentation de 163 K€.

Cette évolution résulte à la fois de facteurs réglementaires et de choix d'organisation interne.

S'agissant des éléments exogènes, la hausse de la cotisation employeur à la CNRACL représente à elle seule un surcoût d'environ 40 K€ sur l'exercice. Par ailleurs, l'organisation du recensement de la population a généré une dépense supplémentaire estimée à 20 K€.

À ces éléments s'ajoutent des facteurs structurels liés à la gestion des effectifs :

- le recrutement d'un nouveau policier municipal fin 2024,
- l'effet en année pleine du remplacement de postes restés vacants en 2024,
- le rattrapage de rémunérations consécutif à des placements en congé de longue maladie (CLM),

Ainsi, l'augmentation constatée en 2025 traduit à la fois l'impact de mesures nationales sur lesquelles la collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre et des ajustements nécessaires au maintien de la qualité du service public local.

Les **intérêts de la dette**, s'élevant à 111 107 €, suivent le profil d'amortissement de l'encours.

La diminution des **charges de gestion courante** de 6,33 % entre 2024 et 2025 s'explique principalement par le versement, en 2024, d'une subvention exceptionnelle de 30 K€ à l'association Communauté Énergétique, non reconduite en 2025.

Neutralisée de cet élément ponctuel, l'évolution des charges de gestion courante apparaît globalement stable. Ces dépenses sont principalement constituées des cotisations obligatoires, des indemnités des élus ainsi que de la subvention versée au CCAS, dont les montants n'ont pas connu de variation significative sur l'exercice.

L'analyse des recettes et des dépenses de fonctionnement montre qu'en 2025, **l'épargne brute s'établit à 668 662 €**, en recul par rapport à 2024 (809 806 €) et revenant à un niveau proche de celui constaté en 2023. Cette évolution traduit un exercice plus contraint, marqué par une progression significative de certaines charges de fonctionnement.

Pour autant, **l'équilibre financier demeure préservé** : le niveau d'épargne brute permet de couvrir sans difficulté le remboursement annuel du capital de la dette.

Après remboursement de celui-ci, **l'épargne nette s'établit à 287 981 €**, contre 474 204 € en 2024. Cette diminution réduit mécaniquement la capacité d'autofinancement disponible pour le financement des investissements futurs et appelle, pour les exercices à venir, à une vigilance accrue dans la maîtrise des dépenses et la programmation des projets.

II – B - Les dépenses d'équipements en 2025 et leur financement

	Rétrospective en €			
	2022	2023	2024	2025 provisoire
FCTVA (art 10222)	250 674	408 537	95 861	386 450
<i>Evolution n-1</i>		62,98%	- 76,54%	303,13%
Subventions (chap 13)	802 594	576 872	882 166	565 742
<i>Evolution n-1</i>		- 28,12%	52,92%	- 35,87%
Emprunts	0	0	800 000	0
<i>Evolution n-1</i>				- 100,00%
Autres recettes	239 297	26 348	51 357	29 600
<i>Evolution n-1</i>		- 88,99%	94,92%	- 42,36%
Total des recettes réelles d'investissement	1 292 565	1 011 757	1 829 384	981 792
<i>Evolution n-1</i>		- 21,72%	80,81%	- 46,33%
Sous-total dépenses d'équipement	2 670 225	861 876	2 589 954	1 654 432
<i>Evolution n-1</i>		- 67,72%	200,50%	- 36,12%
Autres investissements hors PPI	270	0	2 871	270
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%	#####	- 90,60%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	322 451	328 896	335 603	378 681
<i>Evolution n-1</i>		2,00%	2,04%	12,84%
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>				
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>				
Total des dépenses réelles d'investissement	2 992 946	1 190 772	2 928 429	2 033 383
<i>Evolution n-1</i>		- 60,21%	145,93%	- 30,56%
Fonds de roulement en début d'exercice	1 907 785	1 168 664	1 686 158	1 396 920
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 168 665	1 686 157	1 396 920	1 006 671

Sur un budget prévisionnel de 2 476 464 € consacré aux dépenses d'équipement, les réalisations effectives (dépenses réglées) s'élèvent à 1 654 432 € dont 742 K€ M€ pour la construction du dojo et 213 K€ pour le maillage des écoles, tandis que les engagements restant à solder (restes à réaliser) atteignent 124 K€. Le taux de réalisation, calculé sur la base des dépenses effectuées, s'établit ainsi à 67 %.

Pour financer ses investissements, la Ville a mobilisé une partie de son fonds de roulement, alimenté par son niveau d'épargne. Le reste du financement repose sur des recettes perçues à hauteur de 981 792 €, dont 565 742 € de subventions, ainsi que sur le versement du FCTVA (386 450 €).

A titre indicatif, depuis 2020, année de début du mandat en cours, la Ville a réalisé un total de **11 203 704,50 €** en dépenses d'équipement

Total dépenses d'équipement	Rétrospective en €					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	1 732 230,51	1 694 987,17	2 670 224,80	861 875,69	2 589 954,33	1 654 432,00

II – C- L’endettement

Au 31 décembre 2025, l’endettement s’élève à 3 091 472 €.

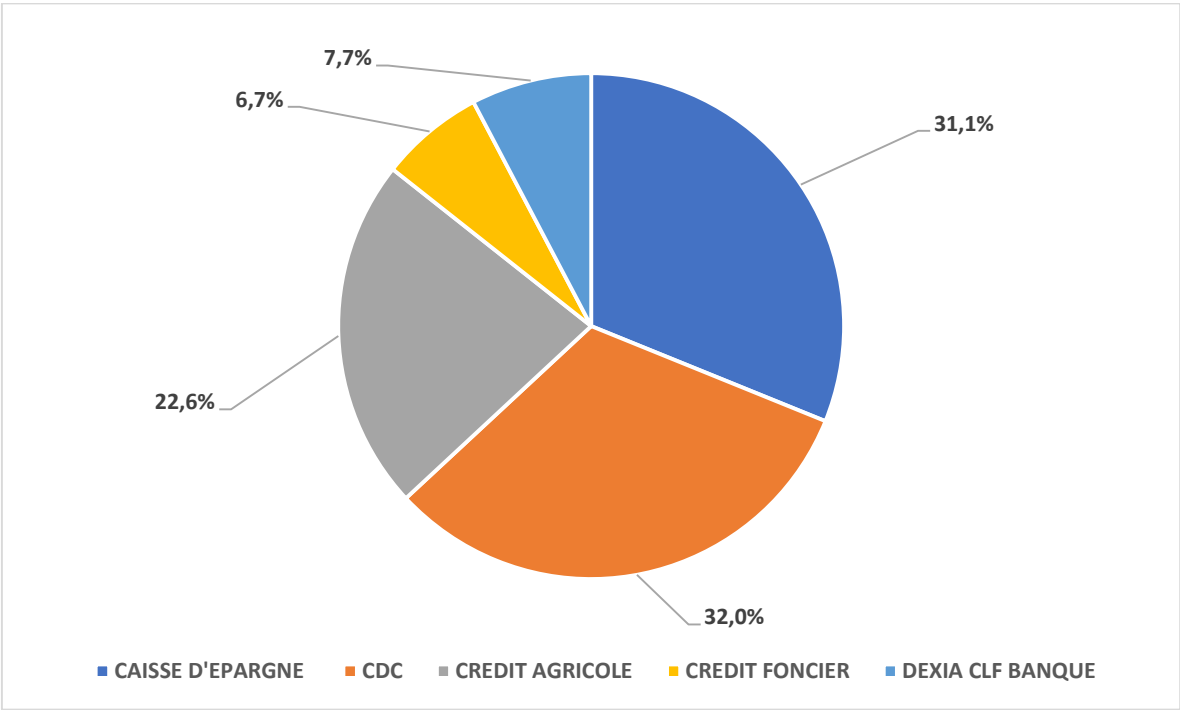
	Rétrospective en €					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	3 873 244	3 985 490	3 657 103	3 334 652	3 005 756	3 470 153
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	3 985 490	3 657 103	3 334 652	3 005 756	3 470 153	3 091 472
Evolution n-1		- 8,24%	- 8,82%	- 9,86%	15,45%	- 10,91%

Le détail de la dette est le suivant :

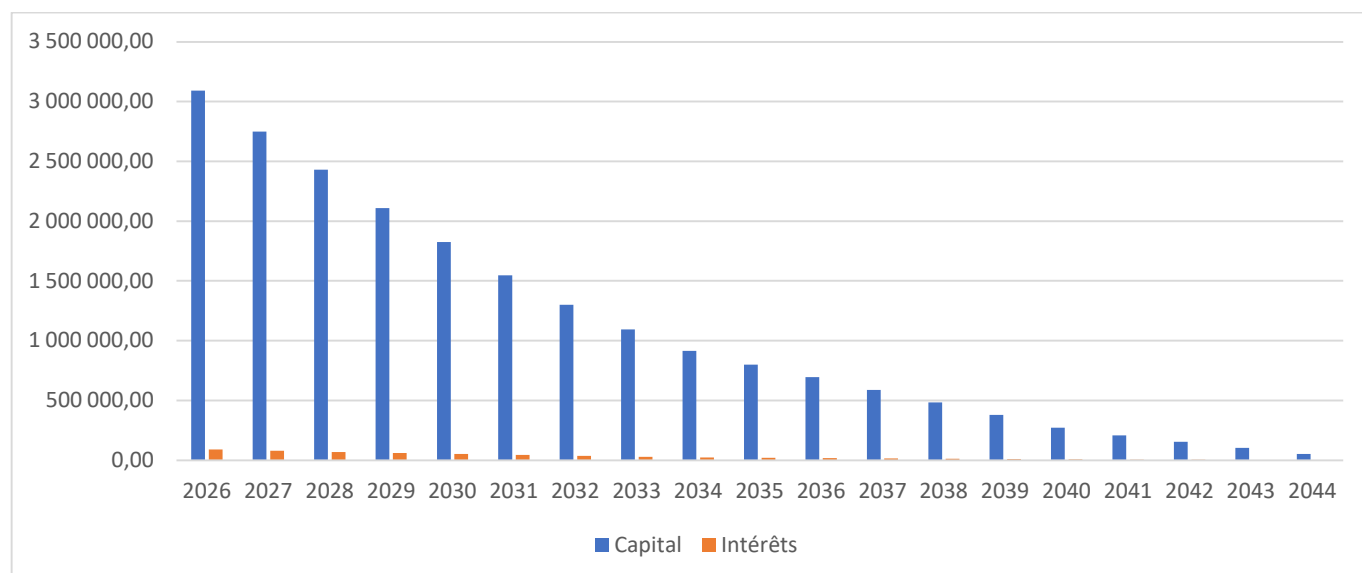
Etablissement Preteur	Date de signature	Capital emprunté en €	Durée contrat initiale en année	Durée résiduelle en année	Capital restant dû en € au 31/12/2025	Type de taux d'intérêt	Index	Catégorie d'emprunt
CDC	31/08/2018	1 300 000,00	25	18,67	988 000,00	F	1.5 %	A-1
CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	30/06/2005	780 000,00	20	0	0	F	3.99 %	A-1
DEXIA CLF BANQUE	31/12/2007	400 000,00	25	6,08	153 991,37	F	4.32 %	A-1
CREDIT AGRICOLE	29/12/2009	400 000,00	20	2,5	76 538,67	F	3.95 %	A-1
CAISSE D'EPARGNE	22/12/2006	400 000,00	20	0,08	27 390,37	F	4.03 %	A-1
CREDIT FONCIER	14/01/2006	620 000,00	25	5,08	205 765,25	F	3.85 %	A-1
CAISSE D'EPARGNE	27/01/2009	300 000,00	20	3,17	69 039,71	F	4.58 %	A-1
CREDIT AGRICOLE	30/07/2013	1 300 000,00	20	8	520 000,00	F	3.69 %	A-1
CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	200 000,00	10	5	100 874,55	F	0.35 %	A-1
CAISSE D'EPARGNE	17/12/2020	200 000,00	10	5,08	105 872,11	F	0.35 %	A-1
DEXIA CLF BANQUE	27/09/2019	140 000,00	15	8,92	84 000,08	F	0.84 %	A-1
CAISSE D'EPARGNE	26/11/2024	800 000,00	15	14,08	760 000,01	F	3.36 %	A-1
		6 840 000,00			3 091 472,12			

Le type de la dette selon la charte de bonne conduite Gissler ne comporte aucun risque. Toute la dette est à 100 % classée en catégorie 1A.

La répartition par prêteurs est la suivante :



Le profil de remboursement de la dette est le suivant :



Hors nouveaux emprunts, la totalité de la dette sera éteinte en 2044.

Le remboursement du capital s'est élevé en 2025 à 378 681 € K€ pour un montant d'intérêts de 111 106 €.

Exprimé en nombre d'années, le **ratio de désendettement** mesure le temps théorique qu'une collectivité mettrait à rembourser intégralement le capital de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Il se calcule en divisant l'encours total de la dette par l'épargne brute annuelle.

Dans les analyses financières, une collectivité est considérée en situation critique lorsque ce ratio se situe entre 11 et 12 ans.

Au 31 décembre 2025 ce **ratio représente pour Malaunay** un nombre d'années égal à **4,7**.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 ET LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit présenter les évolutions annuelles prévisionnelles des dépenses, impliquant ainsi l'élaboration d'une prospective financière. Toutefois, il convient de rappeler que ces projections restent indicatives et qu'au-delà d'un certain horizon, notamment à l'échéance 2031, il est difficile d'anticiper avec précision l'ensemble des paramètres économiques et financiers.

Les hypothèses retenues pour cette prospective s'appuient sur les données macroéconomiques et les prévisions d'inflation publiées par la Banque de France. À ce titre, l'inflation est estimée à 1,3 % de 2026 à 2028 puis 1,8 pour les années suivantes.

S'agissant des hypothèses d'évolution des dépenses, elles ont été établies de manière mécanique, en supposant un périmètre constant des services municipaux. Elles permettent ainsi d'appréhender les tendances financières de la collectivité sans préjuger des ajustements futurs qui pourraient être nécessaires en fonction de l'évolution du contexte économique et réglementaire.

Concernant les recettes, une approche prudente a été adoptée afin d'intégrer les incertitudes liées à l'évolution des bases fiscales, aux dotations de l'État et aux autres ressources de la collectivité. Cette prudence vise à garantir une vision réaliste et soutenable des équilibres financiers, tout en anticipant les aléas pouvant affecter les finances locales.

III -A - Les recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : Ces produits comprennent les taxes locales, à savoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (hors rôles supplémentaires).

Les valeurs locatives foncières, servant de base au calcul de ces taxes, sont revalorisées chaque année en fonction de l'inflation constatée en novembre de l'année N-1. Ainsi, les bases d'imposition connaîtront une hausse de 0,8 % en 2026. Pour les exercices suivants, la projection repose sur les prévisions macroéconomiques, avec une progression estimée à 1,3% jusqu'en 2028 puis 1,8 % au-delà.

Ces évolutions intègrent uniquement la revalorisation des bases fiscales liée à l'inflation **sans augmentation des taux communaux** et ne tiennent pas compte de l'impact des nouvelles constructions venant élargir l'assiette d'imposition.

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
3 423 979	3 460 505	3 505 346	3 550 760	3 613 651	3 677 642	3 742 753
0,45%	1,07%	1,30%	1,30%	1,77%	1,77%	1,77%

Produits de la fiscalité reversée : La fiscalité reversée inclut l'attribution du FNGIR, un mécanisme de compensation instauré lors de la réforme de la fiscalité locale liée à la suppression de l'ancienne taxe professionnelle. Son montant, qu'il s'agisse d'un prélèvement ou d'un reversement, est calculé en comparant les ressources fiscales avant et après la réforme. Pour Malaunay, ce reversement est figé et demeure stable d'une année sur l'autre.

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
2 701	2 701	2 701	2 701	2 701	2 701	2 701

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte regroupe l'ensemble des recettes enregistrées au compte 73, à l'exception de la fiscalité directe et transférée. Elle inclut notamment la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire, le FPIC, les droits de place ainsi que la taxe locale sur la publicité extérieure.

En 2025, ce poste connaît une légère progression pour atteindre 941 203 €, portée principalement par :

- une augmentation du FPIC (+6 K€),
- ainsi qu'un regain des droits de mutation (+20 K€), traduisant un léger redressement du marché immobilier après la contraction observée les années précédentes.

Les autres composantes de cette fiscalité demeurent globalement stables.

Dans un souci de prudence et compte tenu du caractère cyclique de certaines de ces recettes, en particulier les droits de mutation, sensibles aux évolutions du marché immobilier et aux conditions de financement, la prospective retient un scénario conservateur consistant à figer le produit global de la fiscalité indirecte à son niveau 2025 (soit environ 941 K€) sur l'ensemble de la période 2026-2031.

Cette hypothèse permet de sécuriser les équilibres financiers futurs, toute évolution favorable du marché constituant, le cas échéant, un levier d'amélioration non intégré à ce stade dans les projections.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Attribution de compensation (art 73211)	448 895	448 895	448 895	448 895	448 895	448 895	448 895
Dotation de solidarité communautaire (art 73212)	95 862	95 862	95 862	95 862	95 862	95 862	95 862
FPIC (art 732221)	110 011	110 011	110 011	110 011	110 011	110 011	110 011
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation (art 73123)	158 552	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité (art 73141)	121 050	121 050	121 050	121 050	121 050	121 050	121 050
Droits de Place (art 73154)	3 072	3 072	3 072	3 072	3 072	3 072	3 072
Taxe locale sur la publicité extérieure (art 73174)	3 761	3 000	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
TOTAL	941 203	941 890	941 390	941 390	941 390	941 390	941 390

Focus sur les relations financières entre la commune et la Métropole Rouen Normandie.

La Métropole verse chaque année une dotation de solidarité communautaire et une attribution de compensation.

L'attribution de compensation garantit la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérés entre la Métropole et ses communes membres. Le montant perçu en 2025 était de 448 895 €. Dès lors qu'il n'y a pas de nouveaux transferts envisagés impactant un recalcul de l'attribution de compensation, la Ville, dans sa prospective, maintient ce montant pour les années à venir.

La dotation de solidarité communautaire a pour but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres. Pour Malaunay, la DSC est de 95 862 € en 2025 et sur la prospective, le montant a été reconduit et figé dans les proportions de 2025.

Enfin le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) est envisagé selon un scénario de maintien en tant que bénéficiaire jusqu'en 2031. Le montant du reversement en 2025 était de 110 011 € en sensible augmentation. Son montant est figé en prospective sur les futures années.

Dotations : Elles regroupent les recettes du chapitre 74, parmi lesquelles figure la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), composée de la dotation forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation.

À ces dotations s'ajoutent diverses participations de l'État et de ses organismes, incluant le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur le fonctionnement, les compensations fiscales, les prestations versées par la CAF ainsi que les financements issus de différents partenariats.

Les notifications de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** pour 2026 seront publiées au printemps.

Toutefois, une progression sensible de la dotation forfaitaire est anticipée par rapport à 2025. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de la population communale, passée de 6 177 à 6 295 habitants, générant mécaniquement une revalorisation de la part populationnelle de la dotation.

Dans l'attente des notifications officielles, l'impact de cette évolution démographique est estimé à +10 800 €. Cette estimation intègre néanmoins un écrêtement prévisionnel de 1 200 €, correspondant au mécanisme national de redistribution destiné à soutenir les collectivités disposant de moindres ressources fiscales.

Pour les exercices suivants, la prospective retient par prudence une stabilisation de la dotation forfaitaire, afin de ne pas anticiper d'évolutions favorables non garanties.

Par ailleurs, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) devrait poursuivre sa dynamique de progression, celle-ci faisant l'objet d'un abondement annuel en loi de finances.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP), au regard des indicateurs financiers actuels de la commune, est quant à elle simulée avec une progression de 20 % par an sur la période de prospective.

Dans cette perspective, l'évolution de la DGF se présenterait ainsi :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dotation forfaitaire des communes (art 74111)	694 346	703 930	703 930	703 930	703 930	703 930	703 930
<i>Evolution n-1</i>	- 1,72%	1,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dotation de solidarité rurale (art 741121)	126 932	147 044	157 936	167 672	177 076	186 172	195 481
<i>Evolution n-1</i>	9,99%	15,84%	7,41%	6,16%	5,61%	5,14%	5,00%
Dotation nationale de péréquation - DNP (art 741127)	33 391	40 068	48 082	57 698	69 238	83 085	99 702
<i>Evolution n-1</i>	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%
TOTAL DGF	854 669	891 042	909 947	929 300	950 243	973 187	999 113

Les autres participations sont principalement constituées des contributions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre des contrats Jeunesse et Petite Enfance, ainsi que des compensations fiscales versées par l'État au titre des exonérations fiscales.

Les prestations de la CAF, perçues à hauteur de 395 K€ en 2025, ont été reconduites dans la prospective sur une base prudente correspondant au montant 2024, soit 353 K€. Cette hypothèse vise à intégrer un éventuel ajustement lié aux déclaratifs 2025 ainsi qu'à anticiper une évolution modérée des niveaux de fréquentation des services concernés.

Les autres participations, notamment celles issues des partenariats intercommunaux et départementaux (tels que le financement de l'école de musique), ont été reconduites à l'identique. Les aides ponctuelles de l'État ont, quant à elles, été intégrées avec prudence, compte tenu de leur caractère non pérenne.

En revanche, les compensations fiscales versées par l'État connaissent une **évolution défavorable dans le cadre de la loi de finances pour 2026**. Celle-ci met fin à la

compensation dynamique « à l'euro près » instaurée lors de la réforme des impôts de production en 2021, en appliquant une minoration de 19,3 % sur les montants compensés.

Pour la commune de Malaunay, cette compensation représentait environ 500 K€ en 2025.

La perte estimée pour 2026 s'élèverait ainsi à près de 100 K€, constituant un impact significatif sur les recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), perçu à hauteur de 56 K€ en 2025, poursuit sa diminution sous l'effet de la contraction de l'enveloppe globale et des critères de répartition arrêtés par le Département. Le produit prévisionnel retenu pour 2026 est estimé à 49 K€.

La prospective intègre ces diminutions dès 2026 et retient, par prudence, une stabilisation des montants sur les exercices suivants, en raison d'une visibilité limitée sur l'évolution future de ces participations.

Voici le tableau récapitulatif des autres participations hors DGF :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
FCTVA (art 744)	9 812	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
<i>Evolution n-1</i>	88,48%	- 49,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres participations (art 747)	525 882	457 000	457 000	457 000	457 000	457 000	457 000
<i>Evolution n-1</i>	2,36%	- 13,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Compensations TFB Locaux industriels	502 863	405 810	405 810	405 810	405 810	405 810	405 810
<i>Evolution n-1</i>	1,13%	- 19,30%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Compensations fiscales (art 748)	119 442	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000
<i>Evolution n-1</i>	17,16%	- 12,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TOTAL AUTRES PARTICIPATIONS	1 148 187	967 810	967 810	967 810	967 810	967 810	967 810

Autres recettes : Elles regroupent notamment les produits des services, les produits financiers, les atténuations de charges, ainsi que les produits de gestion courante et spécifiques.

Ces recettes regroupent notamment les produits des services, les produits financiers, les atténuations de charges, ainsi que les produits de gestion courante et spécifiques.

L'exercice de projection pluriannuelle de ces recettes demeure particulièrement délicat, dans la mesure où il repose en grande partie sur des éléments conjoncturels et par nature incertains.

Tel est notamment le cas :

- des atténuations de charges, qui intègrent les remboursements d'indemnités journalières liés à l'absentéisme pour maladie ;
- des produits des services, dont le niveau dépend directement de la fréquentation des équipements et des services municipaux ;
- des recettes du chapitre 75, comprenant les loyers issus du patrimoine communal, les indemnités perçues en cas de sinistre ainsi que certaines opérations de régularisation comptable.

À noter toutefois qu'en 2026 est inscrite une reprise sur provision de 34 600 €, liée au risque contentieux relatif à la construction des courts de tennis, dont l'issue favorable à la commune permet désormais la régularisation comptable correspondante.

Face à ces incertitudes, la prospective retient une hypothèse de stabilité globale, fondée sur un périmètre constant d'utilisation des services municipaux et sur une estimation prudente des recettes à caractère ponctuel ou exceptionnel.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Atténuation de charges (chap 013)	117 287	70 000	50 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Evolution n-1	88,06%	- 40,32%	- 28,57%	- 20,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prod. services, domaine, ventes diverses (chap 70)	582 470	588 295	594 178	600 119	606 121	612 182	618 304
Evolution n-1	- 6,40%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Autres recettes d'exploitations (chap 75)	147 377	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
Evolution n-1	79,54%	- 62,68%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits financiers (chap 76)	1 760	1 059	542	318	116	5	0
Evolution n-1	- 30,44%	- 39,83%	- 48,82%	- 41,33%	- 63,52%	- 95,69%	- 100,00%
Produits spécifiques (chap 77 hors 775)	4 376	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Evolution n-1	- 43,09%	14,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	0	34 600	0	0	0	0	0
Evolution n-1	- 100,00%		- 100,00%				
TOTAL AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	853 270	753 954	704 720	700 437	706 237	712 187	718 304

III – B- Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011

L'année 2026 marque l'entrée en vigueur d'un nouveau **marché de performance énergétique des bâtiments** conclu pour une durée de dix ans. Ce contrat couvre un périmètre élargi d'équipements communaux et vise à améliorer la performance énergétique, la fiabilité des installations et la trajectoire de transition énergétique de la collectivité.

Les prestations P1 (fourniture d'énergie) évolueront en fonction :

- des cibles de chauffe contractualisées,
- du périmètre élargi des bâtiments intégrés au marché,
- ainsi que de l'évolution des coûts de l'énergie.

Ces dépenses conservent donc un caractère partiellement variable et dépendront à la fois des conditions climatiques et des marchés énergétiques

Les prestations P2 (exploitation et maintenance) enregistrent une augmentation significative, avec un coût moyen annuel estimé à 231 K€, contre environ 130 K€ par an dans le précédent contrat.

Cette évolution s'explique par :

- l'élargissement du périmètre de maintenance (notamment la piscine et le nouveau dojo),
- un niveau de service renforcé,
- et une revalorisation contractuelle tenant compte des conditions économiques actuelles.

Le précédent marché reposait sur des conditions tarifaires devenues difficilement soutenables pour le prestataire au regard des charges d'exploitation constatées. Le nouveau contrat intègre ainsi une révision des équilibres économiques afin d'assurer la pérennité et la qualité du service sur la durée du marché

Les prestations P3 (renouvellement et gros entretien des équipements) s'élèvent à 96 K€ par an en moyenne dans le nouveau contrat, contre environ 25 K€ par an dans le précédent marché.

Cette augmentation résulte de choix structurants opérés par la collectivité, intégrant des investissements lourds de modernisation et de transition énergétique, parmi lesquels :

- l'installation de chaudières biomasse à l'école Miannay et à la mairie,
- la mise en place de radiants à l'église,

- l'installation de pompes à chaleur dans les vestiaires de football de Sintès et dans les logements Brassens,
- ainsi que d'autres opérations d'amélioration énergétique.

Ces opérations traduisent une volonté affirmée de réduire la dépendance aux énergies fossiles et d'améliorer la performance énergétique du patrimoine communal.

Traitement budgétaire des investissements lourds

À ce stade de la rédaction du ROB, et compte tenu de la nature des travaux programmés, la collectivité a retenu le principe d'inscrire les dépenses relevant du P3 en section d'investissement.

Toutefois, une divergence d'appréciation existe avec les services de la DRFIP, qui considèrent que ces dépenses pourraient relever, pour tout ou partie, de la section de fonctionnement au titre de la maintenance.

Des échanges sont actuellement en cours entre la collectivité et le comptable public afin de sécuriser le traitement budgétaire de ces opérations. Selon l'analyse partagée qui sera retenue, une adaptation du périmètre du P3 pourrait être envisagée, notamment en isolant les investissements lourds du marché si cela s'avérait nécessaire.

La prospective présentée dans le présent ROB intègre l'hypothèse retenue à ce stade, étant précisé qu'elle pourra être ajustée lors du vote du budget primitif en fonction des arbitrages définitifs.

Comparativement, les éléments chiffrés sont les suivants :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Prestations P1 - Fourniture énergie	216 846	176 000	176 000	176 000	176 000	176 000	176 000
Prestations P2 - Exploitation maintenance	160 706	232 000	232 000	232 000	232 000	232 000	232 000
Prestations P3 - Renouvellement équipements		138 225	138 225	138 225	81 700	81 700	81 700
TOTAL	377 552	546 225	546 225	546 225	489 700	489 700	489 700

Les autres dépenses liées aux fluides, notamment la consommation d'eau et d'électricité, sont estimées à 140 K€. Elles enregistreraient une légère diminution, intégrant l'hypothèse d'une baisse des tarifs de l'électricité résultant des marchés conclus par la Métropole

Dans ce contexte de progression des charges structurelles, notamment liées au nouveau marché de performance énergétique et à la dynamique des dépenses de personnel, l'ensemble des services a été mobilisé afin de rationaliser au plus juste les demandes de crédits. Cet effort de maîtrise s'inscrit dans une démarche de gestion responsable, tout en garantissant le maintien du niveau de service public et la pérennité des animations structurantes et « phares » de la collectivité.

Hors dépenses liées aux fluides et au marché de performance énergétique, **les autres crédits du chapitre 011** sont inscrits au budget primitif 2026 à hauteur de 1 410 K€, contre 1 523 K€ en 2025, soit une diminution de près de 7 %.

Cette contraction significative traduit l'effort de rationalisation engagé par les services. Elle ne permet toutefois pas de neutraliser intégralement la progression des charges structurelles évoquées précédemment.

La projection des charges à caractère général jusqu'en 2031 est établie selon une logique d'atterrissage en exécution (Compte Administratif).

Pour l'exercice 2026, la prévision intègre une hypothèse de taux de réalisation de 88 % des crédits inscrits au budget primitif, conformément au niveau d'exécution constaté en 2025. Cette approche permet de rapprocher la projection d'un niveau réaliste de consommation des crédits.

À compter de 2027, l'évolution des dépenses est projetée en appliquant un taux d'actualisation aligné sur les perspectives d'inflation publiées par la Banque de France. Cette

méthode vise à intégrer une évolution modérée et cohérente des charges, tout en évitant de surestimer la dynamique des dépenses.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Charges à caractère général (chap 011)	1 805 855	1 780 000	1 803 140	1 835 597	1 868 637	1 902 273	1 936 514
Evolution n-1	7,61%	- 1,43%	1,30%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012

La trajectoire pluriannuelle des charges de personnel intègre en premier lieu la poursuite de la réforme du financement de la CNRACL. Conformément au décret du 30 janvier 2025, le taux de cotisation employeur augmente de trois points par an jusqu'en 2028. Cette progression mécanique constitue un facteur significatif de hausse des dépenses, indépendant des choix de gestion de la collectivité.

À titre indicatif, la seule augmentation du taux de cotisation a représenté un surcoût d'environ 40 K€ dès 2025. Cette dynamique se poursuivra donc sur les exercices 2026 à 2028, avec un impact cumulé croissant sur la masse salariale.

La prospective intègre également des hypothèses de gestion des effectifs. Pour 2026, elle tient compte, dans la mesure du possible et sous réserve des calendriers de recrutement, d'une période partielle de vacances de certains postes. L'effet en année pleine de l'occupation de ces postes est en revanche intégré à compter de 2027.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	4 302 740	4 423 613	4 497 690	4 542 196	4 587 145	4 632 540	4 678 387
Evolution n-1	3,96%	2,81%	1,67%	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%

Contingents et participations obligatoires : Ces dépenses, inscrites à l'article 655 du chapitre 65, concernent principalement les participations pour la scolarisation des élèves hors commune. La prospective repose sur la moyenne des dépenses constatées, qui est maintenue stable sur l'ensemble de la période projetée.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Contributions obligatoires (art 655 hors 65561)	2 700	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Evolution n-1	- 54,55%	85,19%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Subventions : Ces dépenses, inscrites à l'article 657 du chapitre 65, correspondent principalement au soutien apporté au tissu associatif, pour un montant annuel d'environ 47 000 €. Dans un objectif de maîtrise des dépenses, la prospective prévoit le maintien de ces subventions à leur niveau actuel, ainsi que la stabilisation de la subvention au CCAS à 100 000 € par an.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Subventions versées (art 657 hors 6573641)	148 749	147 000	147 000	147 000	147 000	147 000	147 000
Evolution n-1	- 14,90%	- 1,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Autres charges de gestion courante : Ce poste regroupe notamment les indemnités des élus, les droits d'utilisation des solutions informatiques en cloud, les bourses attribuées ainsi que certaines opérations de régularisation comptable.

Si une évolution moyenne peut être anticipée sur les indemnités des élus et les dépenses liées à l'informatique, les autres composantes de ces charges sont maintenues à un niveau stable dans la prospective.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Autres charges de gestion courante (chap 65 hors 655 et 657)	144 426	166 070	171 454	171 888	172 327	172 770	173 217
Evolution n-1	6,88%	14,99%	3,24%	0,25%	0,26%	0,26%	0,26%

Autres dépenses : Les dépenses du chapitre 67, charges spécifiques, depuis la mise en place de l'instruction M57 n'enregistrent que les opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieures. Le chapitre 68, dotations aux provisions enregistre les montants provisionnés destinés à couvrir des risques identifiés. Si pour 2025, une provision de 52 166 € a été constituée suite aux difficultés rencontrés sur le chantier de construction du dojo avec une entreprise, l'ensemble de ces dépenses est difficilement quantifiable sur plusieurs années.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Charges spécifiques (art 67)	848	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Evolution n-1		253,77%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	52 166	0	0	0	0	0	0
Evolution n-1	50,77%	- 100,00%					

Intérêts de la dette : Ce poste regroupe les frais financiers liés à l'encours et à l'extinction de la dette.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Intérêts de la dette (art 66111)	111 675	91 058	80 240	70 353	60 483	52 326	44 170
Evolution n-1	9,34%	- 18,46%	- 11,88%	- 12,32%	- 14,03%	- 13,49%	- 15,59%

III – C –La situation financière projetée sur plusieurs années

Au regard des éléments précédemment exposés, la projection pluriannuelle de la situation financière serait la suivante :

Les masses budgétaires

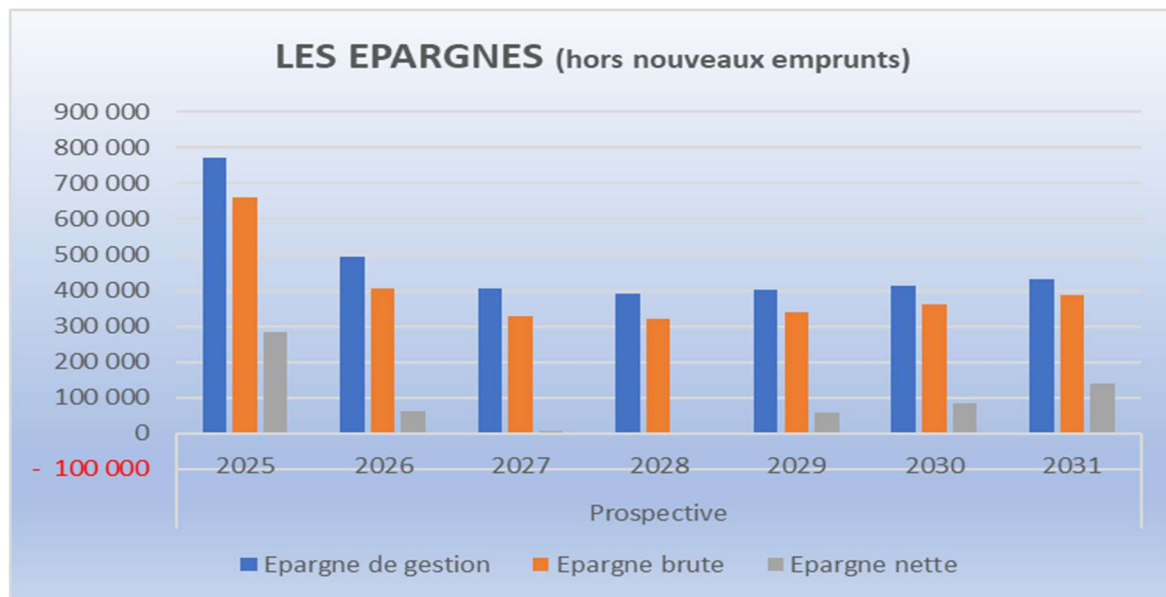
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 233 984	7 042 065	7 037 077	7 097 562	7 187 195	7 280 080	7 377 234
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 572 913	6 618 741	6 710 524	6 778 034	6 846 592	6 917 909	6 990 288

Solde financiers

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Epargne de gestion	772 746	495 382	406 793	389 881	401 086	414 497	431 116
Intérêts de la dette (art 66111)	111 675	91 058	80 240	70 353	60 483	52 326	44 170
Epargne brute	661 071	404 324	326 553	319 528	340 603	362 171	386 946
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	378 681	341 937	318 717	323 062	282 596	279 464	246 445
Epargne nette	282 390	62 387	7 836	- 3 534	58 007	82 707	140 501

L'analyse des soldes intermédiaires de gestion met en évidence une dégradation progressive des niveaux d'épargne sur la période prospective, et ce à structure d'endettement constante, c'est-à-dire sans recours à de nouveaux emprunts dont la charge viendrait accentuer encore cette dégradation.

Après un niveau d'épargne brute encore satisfaisant en 2026, permettant de couvrir le remboursement du capital de la dette sans dégradation immédiate des indicateurs financiers, la trajectoire devient nettement plus contrainte à compter de 2027. L'épargne nette se réduit fortement puis devient négative, traduisant un effet de ciseau durable entre la dynamique des dépenses de fonctionnement et celle des recettes.



Cette évolution s'explique principalement par :

- la progression structurelle des charges de personnel,
- l'impact du nouveau marché de performance énergétique,
- la **diminution des compensations fiscales**,
- et un **environnement budgétaire national toujours restrictif**.

Au 31 décembre 2025, la commune présente toutefois une situation financière solide, avec un ratio de désendettement de 4,7 années, niveau particulièrement satisfaisant et favorable à la mobilisation éventuelle de financements bancaires.

Néanmoins, au regard de la trajectoire prospective de l'épargne brute, ce ratio se dégraderait rapidement en cas de recours accru à l'emprunt, pouvant dépasser à moyen terme le seuil d'alerte généralement admis de 12 années. Cette projection invite donc à une grande prudence dans la programmation des investissements futurs.

À l'approche des élections municipales, il n'apparaît ni opportun ni pertinent de présenter une programmation pluriannuelle d'investissement engageant le prochain mandat. Il convient toutefois de rappeler que le projet structurant du futur mandat sera le tiers-lieu, pour lequel la maîtrise d'œuvre est d'ores et déjà engagée.

Dans ce contexte, les orientations d'investissement sont volontairement recentrées sur l'exercice 2026.

III -D – Les investissements 2026

Les dépenses d'équipement : Dans le cadre de la programmation pluriannuelle, les Autorisations de Programme (AP) feront l'objet d'une nouvelle répartition des Crédits de Paiement (CP) lors du budget primitif 2026, en intégrant les réalisations définitives de l'exercice 2025.

S'agissant des cours d'école, l'autorisation de programme (AP) ouverte concerne exclusivement l'opération de renaturation de la cour du pôle Brassens.

Le projet relatif aux cours du pôle Miannay, dont la phase de concertation sera engagée en 2026, donnera lieu à l'ouverture d'une autorisation de programme distincte à l'horizon 2027, après définition précise du périmètre et du plan de financement.

La projection des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pourrait être la suivante :

OPERATIONS/PROGRAMMES	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
202103 - Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	11 760,00 €	6 960,00 €	225 274,97 €	290 924,50 €	25 076,16 €					559 995,63 €
202301 - Maillage des écoles & réha thermique - 3 tranches 2024-2026				715 371,74 €	213 003,98 €	1 000,00 €				929 375,72 €
202104 - Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	5 469,79 €	47 734,03 €	101 259,84 €	1 237 849,15 €	742 380,96 €	510 000,00 €				2 644 693,77 €
202203 - Transformation en tiers-lieu culturel et citoyen (2ème tranche)		18 174,00 €	61 402,72 €	43 090,89 €	- €	150 000,00 €	1 150 000,00 €	1 300 000,00 €	277 332,39 €	3 000 000,00 €
202501 - Renaturation cours d'école Brassens						490 000,00 €				490 000,00 €

Parmi les orientations retenues pour 2026, les investissements proposés hors AP sont chiffrés à **495 K€** et comprennent notamment :

- Les investissements provisoirement intégrés dans le marché de performance énergétique : 138 000 €
- L'acquisition d'un tractopelle : 56 400 €
- L'acquisition d'un véhicule pour la police municipale : 38 600 €
- La réalisation d'un cheminement au Bois de Frévaux : 33 700 €
- L'acquisition d'outillages et matériels pour les ateliers : 34 200 €
- Le remplacement du SSI (Système de Sécurité Incendie) du pôle Miannay : 23 300 €
- L'acquisition de matériels informatiques : 22 600 €
- Des travaux de mise aux normes électrique divers bâtiments : 21 600 €
- L'installation d'une centrale PPMS et plan d'évacuation EPN : 17 200 €
- Le relevage de tombes au cimetière : 10 000 €
- Des travaux d'espaces verts et de replantation : 9 100 €
- Le remplacement de radiateurs et modification alarme stade Hébert : 7 800 €
- L'installation d'un dispositif d'extinction automatique pour friteuse : 5 470 €
- L'acquisition de matériels piscine : 5 400 €
- L'acquisition d'une armoire anti feu mairie : 4 800 €
- Ainsi que divers équipements (kit formateur 3 000 €, école musique 3000 €, crèche 3000 €...).

Au total, les dépenses d'équipement proposées au budget primitif 2026 s'élèveront à 1 650 K€.

Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette dotation de l'État est directement corrélée aux investissements réalisés l'année précédente (N-1). Son montant est déterminé en appliquant un taux spécifique de 16,404 % au montant TTC des dépenses d'investissement de l'année N-1.

Pour 2026, l'estimation du produit attendu est de 280 000 €

Subventions perçues : Elles correspondent aux financements apportés par les différents partenaires institutionnels (Région, Département, MRN, État...) pour soutenir le programme d'équipement communal.

Pour les opérations déjà engagées, les montants restant à percevoir en 2026 sont inscrits au budget conformément aux notifications obtenues :

SUBVENTION D'EQUIPEMENT	Reports 2025	2026
202103 - Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public		
ETAT		18 735,40 €
DEPARTEMENT		4 800,00 €
202301 - Maillage des écoles & réha thermique - 3 tranches 2024-2026		
ETAT		116 935,00 €
DEPARTEMENT		218 274,00 €
202104 - Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée		
ETAT - DSIL		56 676,16 €
ETAT - FNADT		79 336,49 €
DEPARTEMENT		54 000,00 €
EPCI		202 962,20 €
Autres dépenses hors opérations (inv courants)		
ETAT	63 503,60 €	
DEPARTEMENT	32 312,28 €	
AUTRES		600,00 €
TOTAL	95 815,88 €	752 319,25 €

Concernant le programme de renaturation de la cour du pôle Brassens, des demandes de subventions sont en cours de dépôt pour un montant prévisionnel d'environ 300 K€. À ce stade, ces financements n'ont pas été intégrés au budget primitif, dans l'attente des notifications officielles. Ils seront inscrits en décision modificative dès confirmation des partenaires.

Emprunts : Le recours à l'emprunt ne devrait pas être nécessaire en 2026. Toutefois, par mesure de prudence et afin d'assurer l'équilibre budgétaire, un emprunt d'équilibre de 130 K€ est inscrit au projet de budget primitif. Au regard des subventions attendues, ce montant a vocation à être annulé en cours d'exercice par décision modificative.

Produits de cession : Dans le cadre du renouvellement du tractopelle et du véhicule de police municipale, les reprises négociées des anciens matériels sont inscrites en recettes d'investissement pour un montant prévisionnel de 15 000 €.

CONCLUSION

Le budget primitif 2026 est présenté sur la base d'éléments encore provisoires, intégrant un compte administratif 2025 provisoire également.

Ces données pourront conduire à des ajustements d'ici le vote du budget, notamment en section d'investissement, en particulier s'agissant des opérations liées au marché de performance énergétique dont les modalités comptables et financières restent, à ce stade, en cours de finalisation.

Le budget 2026 constitue ainsi une construction prudente et évolutive, appelée à être affinée en cours d'exercice en fonction des notifications de dotations, des subventions attendues et de la consolidation des résultats 2025.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	RAR 2025	BP 2026	Chapitres	RAR 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	- €	1 975 763,88 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	- €	966 033,19 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €	4 610 569,00 €	013 - Atténuations de charges	- €	60 000,00 €
014 - Atténuations de produits	- €	15 000,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	532 648,29 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	339 162,80 €	73 - Impôts et taxes	- €	647 458,00 €
66 - Charges financières	- €	86 428,25 €	731 - Fiscalité locale	- €	3 725 300,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	4 000,00 €	74 - Dotations et participations	- €	1 815 072,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	2 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	- €	46 793,55 €
s/total dépenses réelles de fonctionnement		7 032 923,93 €	76 - Produits financiers	- €	1 064,00 €
			77 - Produits spécifiques	- €	68,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	408 613,10 €	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	34 600,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	487 500,00 €	s/total recettes réelles de fonctionnement		7 829 037,03 €
s/total dépenses d'ordre de fonctionnement		896 113,10 €			
			042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	100 000,00 €
Total général	- €	7 929 037,03 €	Total général	- €	7 929 037,03 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	RAR 2025	BP 2026	Chapitres	RAR 2025	BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	4 932,00 €	5 323,00 €	13 - Subventions d'investissement	95 815,88 €	600,00 €
202101 - Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et tiers lieu	- €	- €	202101 - Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et tiers lieu	- €	- €
202102 - Réhabilitation du Centre de loisirs en éco-centre de	- €	- €	202102 - Réhabilitation du Centre de loisirs en éco-centre de	- €	- €
202103 - Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	- €	- €	202103 - Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	- €	23 535,40 €
202104 - Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux	- €	510 000,00 €	202104 - Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux	- €	392 974,85 €
202203 - Réhabilitation thermique du Centre socio-culturel	- €	150 000,00 €	202301 - Maillage des écoles & réha thermique	- €	335 209,00 €
202301 - Maillage des écoles & réha thermique	- €	1 000,00 €	s/total des subventions d'équipement	95 815,88 €	752 319,25 €
202501 - Aménagement des cours d'école	- €	490 000,00 €			
204 - Subventions d'équipement versées	15 000,00 €	3 000,00 €	024 - Produit des cessions d'immobilisations	- €	19 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	73 837,82 €	492 931,44 €			
23 - Immobilisations en cours	41 000,00 €	- €	16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	130 243,03 €
s/total des dépenses d'équipement	134 769,82 €	1 646 254,44 €			
			27 - Autres immobilisations financières	- €	11 493,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 313,00 €	342 913,94 €			
			10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	728 326,17 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	100,00 €	- €			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	407 959,23 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	408 613,10 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	100 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	487 500,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	400 000,00 €	041 - Opérations patrimoniales	- €	400 000,00 €
Total général	136 182,82 €	2 897 127,61 €	Total général	95 815,88 €	2 937 494,55 €
		3 033 310,43 €			3 033 310,43 €

Au 31 décembre 2025, la situation financière de la commune demeure saine.

Le niveau d'épargne brute permet encore de couvrir le remboursement du capital de la dette, et le ratio de désendettement, établi à 4,7 années, traduit une structure financière solide et maîtrisée.

Il convient de souligner qu'aucune dérive de gestion n'est constatée. La trajectoire prospective plus contrainte met en évidence une dégradation progressive des soldes d'épargne à moyen terme, susceptible d'affecter la capacité d'autofinancement de la collectivité si aucune adaptation n'est engagée. Cette situation résulte principalement :

- de la progression mécanique des charges imposées aux collectivités (réforme des cotisations, évolution des dispositifs nationaux),
- de la diminution des compensations fiscales,
- et plus largement des mesures de redressement des finances publiques nationales.

Dans ce contexte, la future équipe municipale, comme pour beaucoup de collectivités territoriales, devra s'attacher à rétablir une trajectoire soutenable.

Cela impliquera :

- une réflexion approfondie sur le dynamisme des recettes,
- une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement,
- une analyse du périmètre et du niveau de services publics proposés,
- ainsi qu'une redéfinition du programme pluriannuel d'investissement compatible avec les capacités financières réelles de la collectivité.

L'enjeu du prochain mandat sera d'arbitrer entre ambition territoriale et soutenabilité budgétaire, afin de préserver durablement l'équilibre financier communal.

Enfin, il convient de rappeler que les collectivités territoriales constituent l'un des principaux moteurs de l'investissement public national. Toute contraction durable de leur capacité d'autofinancement a des répercussions directes sur l'activité économique locale, l'emploi et l'aménagement des territoires.

La recherche d'un équilibre entre participation à l'effort national et maintien d'une capacité d'investissement suffisante constitue ainsi un enjeu majeur pour les années à venir.